

La prise en compte d'un revenu fictif

Cette modification propose une prise en compte de 10 % de la prime moyenne cantonale d'assurance-maladie dans le calcul du revenu déterminant des bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales (LPCC). C'est-à-dire des personnes en âge AVS ou au bénéfice de rentes AVS/AI, soit environ 20'000 Genevois-e-s.

Concrètement, cette disposition implique la prise en compte d'un revenu mensuel fictif de l'ordre CH 50 en 2015. Soit respectivement CH 600 par an.

L'impact de cette disposition varie selon la taille et la composition du ménage. La baisse de prestations augmente donc en conséquence. Ainsi, la perte de prestations induite par la modification de la loi représenterait pour une famille de 2 adultes et de 2 enfants une perte annuelle de CH 1 416 !

Inventer des revenus fictifs aux pauvres pour baisser leurs prestations

La diminution de prestations proposée se présente par son énoncé comme une forme hybride entre une diminution de 10 % du subsidie à l'assurance maladie et une baisse de 1,3 % du montant nécessaire pour les dépenses d'entretien.

Pour éviter de se voir accuser de ne même plus couvrir l'intégralité de la prime moyenne cantonale – se situant généralement déjà en deçà de montant réel de la prime d'assurance maladie de base – il a opté pour l'énoncé d'une diminution de 1,3 % des prestations. En choisissant de prendre en compte un revenu fictif correspondant, quoi qu'il en soit, au 10 % de la prime moyenne cantonale – multiplié par le nombre de membres du groupe familial – le Conseil d'Etat invente des revenus aux pauvres dans le seul but de leur baisser leurs prestations.

Il aurait été plus courageux de baisser franchement les prestations – puisque telle est bien l'intention du Conseil d'Etat – plutôt que de se cacher derrière l'invention saugrenue de la prise en considération d'un revenu qui n'existe pas.

Une multiplication des risques de paupérisation

Les personnes percevant des prestations complémentaires cantonales, dont le montant de leur loyer effectif se situe au-dessus du maximum admis, ou si celles-ci devaient avoir un gain potentiel sur le marché du travail, devront économiser la différence sur leur budget d'entretien pour pouvoir continuer à payer leur loyer

De plus, ces personnes se verront infliger les effets cumulés, de plusieurs des mesures d'économies, relatives expressément aux bénéficiaires de prestation complémentaires cantonales.

Cet effort demandé aux plus pauvres d'entre nous, creusera encore plus les inégalités et détruira la cohésion sociale de notre canton. C'est un choix dangereux pour l'avenir, car en fragilisant toute une partie de la population qui survit difficilement, cela risque d'augmenter les problèmes sociaux et d'en augmenter le coût pour la collectivité.

La sortie de l'accès aux droits

La modification est susceptible de provoquer artificiellement la sortie de système des prestations complémentaires cantonales ou d'en empêcher l'accès. Provoquant ainsi non seulement une économie de prestations régulières, mais aussi de prestations circonstanciées (abonnement à prix réduit de l'abonnement TPG, franchises et participations pour les frais médicaux, frais dentaires, etc.).

C'est bel et bien en vertu de la prise en considération d'un revenu fictif, inexistant, que l'on privera un certain nombre de bénéficiaires potentiels du droit à des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Ainsi cette modification vise essentiellement les personnes les plus modestes de ce canton. Les bénéficiaires de prestations complémentaires ont déjà vu leur prestations baisser à répétition reprises. Pour rappel : la baisse de contribution de CH 60 au prix de l'abonnement TPG ; leur participation aux frais d'aide pratique de l'IMAD ; les frais de blanchisserie, dont la diminution de la subvention à Trajet a induit un report de charges sur les usagers ; le cas échéant, les frais de procédures juridiques ; la prise en charge enfin de la différence croissante entre le montant de la prime moyenne cantonale d'assurance maladie et le montant effectif de la cotisation LAMal, etc.

Une symétrie illusoire

Le Conseil d'Etat ne peut pas demander le même effort à des gens qui n'ont presque rien et à ceux qui ont beaucoup. Ce d'autant plus, que la majorité de droite à l'Exécutif cantonal refuse toujours d'abolir les niches fiscales, qui ne bénéficient qu'aux plus privilégiés, et qui pourraient rapporter beaucoup plus en termes de recettes fiscales. En faisant le choix de cette politique inégalitaire, le Conseil d'Etat détériore les prestations pour l'ensemble de la population.

Pour toutes ces raisons et afin de préserver la justice sociale, le Parti socialiste appelle à voter NON à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMAL), le 28 février 2016.